

N° CP

Séance du

2<sup>e</sup>/18-07  
16 MARS 2007

**SOUTIEN 2007 AU RESEAU DES OFFICES DE TOURISME ALSACE  
(RESOT)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 2<sup>ème</sup>/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une subvention de 32 790 € au RESOT-Alsace pour le fonctionnement de l'association en 2007 ;
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement correspondante ;
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 16 MARS 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions